



Espace non couverts dans enseignement supérieur

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 octobre 2007

Dans un établissement d'enseignement supérieur recevant des élèves majeurs et mineurs les espaces non couverts (jardins) sont-ils tous sans tabac comme dans les établissements non supérieurs (écoles, collèges, lycées) ?

Réponse :

S'il s'avérait que majoritairement les étudiantS soient des mineurs, l'interdiction de fumer s'appliquerait dans l'enceinte de l'établissement, mais il y a peu de chance pour qu'il en soit ainsi.

Le chef d'établissement peut, par contre, opter pour cette interdiction de fumer dans l'enceinte de son établissement